

Objet : Mission CSPA DEKRA – Tiers-Lieu Alénya

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Considérant la nécessité de passer un marché de services pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPA) dans le cadre des travaux d'aménagement d'un tiers-lieux économique et social au sein des anciennes caves Ecoiffier situées au cœur de village à Alénya,

Considérant le montant estimatif s'élevant à 2 000,00 euros HT,

Considérant que la collectivité a satisfait aux obligations définies dans le règlement intérieur des marchés publics pour ce type de marché et ce montant,

Considérant les offres reçues de :

- DEKRA, pour un montant de 2 160,00 euros HT,
- QUALICONSULT, pour un montant de 2 820,00 euros HT,

Considérant que l'offre du cabinet DEKRA est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec DEKRA un marché de services pour la mission CSPA dans le cadre des travaux d'aménagement d'un tiers-lieux économique et social au sein des anciennes caves Ecoiffier situées au cœur de village à Alénya.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 2 160,00 euros HT (2 592,00 euros TTC) est inscrit au budget principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

29 NOV. 2021

**Le Président
Thierry DEL POSO**

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20211129-2021-11-40D-AU
Date de télétransmission : 30/11/2021
Date de réception préfecture : 30/11/2021

